

UT DREAL 38

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRÊTÉ PREFECTORAL nº 20 15 085 - 0030

Prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Saint Quentin sur Isère

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6 à L-15.8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012087-0013 du 27 mars 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TITANOBEL de SAINT QUENTIN SUR ISERE;

VU l'arrêté préfectoral n°2013269-0075 du 26 septembre 2013 prorogeant le délai d'approbation du PPRT pour l'établissement TITANOBEL à SAINT QUENTIN SUR ISERE;

VU le planning prévisionnel des travaux à venir présenté lors de la réunion du 14 décembre 2012 du Comité Local d'Information et de Concertation Centre Isère;

VU le courrier en date du 3 mars 2015 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT les travaux restant à mener pour achever l'approbation du PPRT;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TITANOBEL de SAINT QUENTIN SUR ISERE est prorogé jusqu'au 27 septembre 2016.

ARTICLE 2 - Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Saint Quentin sur Isère, Moirans, Veurey – Voroize et Voreppe et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du Préfet dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 2 6 MARS 2015

Le Préfet,

Patrick LABOUZE

Pour le Préfet, par délégation